



parking.brussels 
agence du stationnement | parkeeragentschap



DEMANDE DE CODES DE DÉROGATION « VISITEUR » POUR LA COMMUNE DE GANSHOREN

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom – Prénom :
 Adresse :
 Commune : Téléphone :
 N° national : Email :

Nombre de codes souhaité

Le code est toujours délivré au ménage domicilié à Ganshoren pour ses visiteurs.

- Code visiteur valable durant une période de 4h30 au prix de 2,75€.

Nombre souhaité : x 2.75 € =

Le nombre de périodes de stationnement qui peut être octroyé par an et par ménage est de maximum **100**.

Forme de la carte de dérogation

La carte de dérogation visiteurs prend la forme de codes SMS à envoyer au numéro abrégé 4411 avec le format "code de stationnement - espace - plaque d'immatriculation de la voiture". Par exemple : GAN12345678 1ABC123.

L'utilisateur du code reçoit ensuite un SMS de confirmation (qu'il est possible de désactiver).

Un coût de 0,15 € par message envoyé et reçu est d'application. Les codes ont une durée de validité de 1 an.

Une procédure d'utilisation complète sera envoyée au demandeur à l'activation de la carte.

Certains opérateurs téléphoniques ne permettent pas par défaut d'envoyer des messages aux numéros abrégés.

L'Agence invite les utilisateurs des codes « visiteur » à se renseigner auprès de leur opérateur.

Les codes peuvent également être encodés dans l'application 4411 disponible sur Google Play (Android) ou sur App Store (iOS). Un coût de 0,35 € est facturé par code utilisé dans l'application.

Les codes de stationnement ne peuvent être ni transférés ni vendus.

En cas d'abus, les codes vendus ou transférés seront supprimés. Les codes supprimés ne seront pas remboursés.

Le code de dérogation visiteur n'est pas valable sur les véhicules de type : +3,5T, dépanneuse, remorque, autocaravane, bus et autocars autobus, matériel agricole (dont quad), matériel industriel, tracteurs, plaques « ZZ ».

Document à joindre à la demande

Copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de code de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement tout code en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les codes de dérogation visiteur ont une validité d'un an. Le code "visiteur" est valable dans les limites du secteur de stationnement qui lui est assigné.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification.

Usage du code de dérogation

- Aussi longtemps que le code de dérogation n'a pas été accordé, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celui-ci.
- Le code de dérogation n'est valable qu'au sein du (ou des) secteur(s) attribué(s) lors de l'enregistrement (voir plan de stationnement <http://parking.brussels>).
- La période de stationnement de 4h30 débute dès l'activation du voucher par SMS ou autre moyen mis à disposition des usagers. Le code de dérogation doit être activé avant qu'une redevance forfaitaire de stationnement ne soit délivrée.
- Le demandeur détenant une carte riverain se verra octroyé une carte visiteur uniquement valable pour les mêmes mailles que celles de cette carte riverain.
- Le code de dérogation est valable en zone bleue.
- Le code de dérogation n'est pas valable dans les zones de livraison, zones emplacement réservé «véhicule partagé», zones de chargement électrique et zones réservées.
- Le plan de stationnement de la commune de Ganshoren pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Paie ment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE35 0960 1889 7237 - BIC GKCCBEBB avec « codes visiteur + nom du demandeur » en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait des codes dans nos bureaux.

Attention : la demande de codes de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

Contact

PARKING.BRUSSELS

**Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle**

Permanence Ganshoren

Avenue Charles-Quint, 140 à 1083 Ganshoren

Ouverture le jeudi de 14h à 18h30

Horaire d'été pour les jeudis de juillet et août à consulter sur notre site internet

Antenne Nord-Ouest

Crystal Palace Center - Rue de la Borne, 14 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi

Le mardi de 14h à 16h30

Le jeudi de 14h à 18h30

Adresse postale – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)

E-mail : ganshoren@parking.brussels